

GARANTIE

À partir de la date d'achat, vous bénéficiez de 25 ans de garantie standard sur un parquet en bois de la collection Solidfloor sur la base des conditions ci-dessous :

- Nous accordons une garantie sur les défauts déjà présents au moment de la livraison, mais qui n'étaient pas directement visibles pour tout le monde.
- Nous accordons une garantie dans le cas d'une utilisation normale dans des habitations ou dans des locaux tels que les bureaux, chambres d'hôtel et boutiques. Les pièces humides et mouillées sont explicitement exclues de la garantie.
- Le parquet doit être posé selon les instructions de pose de Solidfloor et devra être entretenu à l'aide des produits d'entretien de Solidfloor.

CONDITIONS

- La garantie est accordée si la réclamation est notifiée au point de vente Solidfloor où le parquet a été acheté, par écrit et accompagnée de l'original de la facture et du certificat de garantie, dans un délai de 30 jours après la (possibilité de) découverte de la réclamation.
- En cas d'acceptation de la prise en garantie, uniquement les lames de parquet défectueuses seront remplacées ou remboursées, conformément aux dispositions de ce certificat de garantie.
- Une indisponibilité définitive du parquet en bois de la collection Solidfloor en question donnera lieu à la recherche d'une solution alternative équivalente.
- Cette garantie s'applique uniquement aux lames de parquet livrées et non pas à la main d'oeuvre, aux matériaux supplémentaires et à tout autre dommage indirect.
- Le délai de garantie demeure inchangé en cas de reconnaissance et de prise en charge de la réclamation et ne sera en aucun cas prolongé.
- En cas de litige découlant de la garantie sur votre produit Solidfloor, chacune des parties peut faire appel à un expert indépendant, lequel produira un avis à caractère obligatoire. Les consommateurs qui n'agissent pas dans l'exercice d'une profession ou d'un commerce ont le droit, dans le mois qui suit notre recours à cette clause, de porter le litige devant un juge ordinaire. En cas d'application de cette clause, les parties sont tenues de convenir au préalable et par écrit de la question du règlement des frais.
- Cette garantie constitue un complément et non une exception aux droits légaux du consommateur qui n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'un commerce.

EXCLUSIONS

- Si le parquet n'est pas posé conformément aux instructions de pose.
- Si les défauts étaient déjà visibles avant la pose des lames de parquet.
- Les défauts et/ou les vices sont apparus consécutivement à des dégâts d'humidité et/ou d'eau, ou toute autre cause non imputable à nous, fabricant/fournisseur du parquet.
- Les défauts et/ou vices sont apparus consécutivement à un usage inadéquat ou une négligence ou une utilisation dans un autre but que celui pour lequel le produit est destiné, ainsi que le non-respect des instructions de pose et d'entretien, des directives en ce qui concerne l'humidité et l'utilisation sur un sol chauffant réversible.
- Les défauts visuels causés par la déformation des lames de parquet, due à des circonstances climatiques changeantes, en cas de différences de couleur sous l'effet des rayons solaires et les conséquences de signes de vieillissement et/ou de l'usure normale de la couche de finition.
- Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du parquet.
- Les taches ou dommages mécaniques de la surface (coups, rayures etc.), dus à une négligence pendant le transport ou l'entreposage et en cas de dommages provoqués par des talons aiguilles, meubles, graviers, sable, animaux domestiques etc.
- Ce certificat de garantie est uniquement régi par le droit néerlandais. Tous les différends pouvant naître de ce contrat seront soumis au juge compétent à Amsterdam.

